



MAIRIE DE RÉGUSSE
Département du Var
Arrondissement de Brignoles

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 SEPTEMBRE 2024 A 10H00

Date de la convocation :
05/09/2024

Nombre de conseillers en
exercice : **23**

Nombre de conseillers
présents : **16**

Nombre de conseillers
représentés : **7**

L'an deux mil vingt-quatre et le dix du mois de septembre, à dix heures, le Conseil Municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Étaient présents : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, Arlette DURIEZ, René BONNET, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain BROSSARD (pouvoir à D. STAES), Manon PETERS, (pouvoir à Jean-Pierre LION à 11h34), Valérie PEY-PATIN (pouvoir à K. CHAMPIE), Josiane BRENIER (pouvoir à René BONNET), Nadine QUENNESSON (pouvoir à A. FILIPPI), Reynald CADORET (pouvoir à B. RODSPHON), Gérard DARRIGOL (pouvoir P. DUBUC), Michel PETIT (pouvoir à R. JEANNERET) conseillers municipaux.

Absents : NEANT

Madame le maire ouvre la séance à 10 heures 01 minutes.

Madame le maire procède à la nomination d'un secrétaire de séance : Madame Laura BONHOMME est nommée secrétaire de séance et est assistée de Madame Corinne JUSZCZAK Directrice Générale des Services.

Madame Le Maire informe de la démission de Madame Cindy OLIVIER de ses fonctions de conseillère municipale effective le jour de la réception de sa lettre soit le 05 septembre 2024, et Madame Corinne SOMNY, candidate sur la liste directement derrière Madame Cindy OLIVIER, a été immédiatement installée dans ses fonctions de conseillère municipale. Elle intègre pour ce faire le tableau du Conseil Municipal valant procès-verbal et publié le 05 septembre 2024.

Madame Le Maire remet à Madame SOMNY le statut de l' élu local.

Quorum : Madame le Maire procède à l'appel nominatif des membres de l'assemblée. 16 élus étant présents, le quorum est atteint et le conseil municipal peut valablement délibérer.

Madame Le Maire informe d'une modification de l'ordre du jour par le retrait de la délibération « AUTORISATION DE DÉPENSES POUR LE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRE, MATERNELLE ET LA CANTINE - BUDGET PRINCIPAL ».

Madame souhaite porter à la connaissance du Conseil Municipal une nouvelle délibération concernant une nouvelle convention avec le Parc Naturel du Verdon et sollicite l'approbation des élus pour son ajout à l'ordre du jour.

Interventions :

- Monsieur FILIPPI remarque ne pas avoir été destinataire de cette convention.
- Madame Le Maire précise que le PNRV a adressé cette convention à la commune la veille au soir, qui sera déposée sur table ce jour et présentée par Madame STAES.
Madame Le Maire précise que cette convention ne contient aucune contrepartie financière, et propose de passer au vote l'ajout de cette délibération à l'ordre du jour.
- Monsieur AMIOT exprime son désaccord pour porter à l'ordre du jour cette délibération et sollicite du temps pour en prendre connaissance.
- Monsieur FILIPPI exprime son désaccord pour porter à l'ordre du jour cette délibération, sollicitant un temps préalable pour prendre connaissance du document.
- Monsieur BONNET sollicite du temps pour pouvoir lire la convention, et propose de porter cette délibération à l'ordre du jour de la prochaine séance.

- Madame Le Maire propose que cette convention soit présentée maintenant au Conseil Municipal, afin d'avoir un avis éclairé préalable.
- Monsieur AMIOT manifeste son désaccord.
- Madame Le Maire donne la parole à Madame STAES pour exposer le projet Défi Familles avec le Parc du Verdon.
- Madame STAES rappelle que les élus ont été destinataires de l'information sur le principe du Défi familles dans leur bannette respective en juin dernier. C'est une opération montée par le Parc du Verdon dans le but de sensibiliser une dizaine de familles et célibataires, à la protection de l'environnement. Le but est de monter des ateliers animés par le Parc auprès de ces familles et de traiter un certain nombre de thèmes concernant l'environnement. Initialement, les thèmes qui devaient être abordés concernaient par exemple « cuisiner sainement sans se ruiner », « l'isolation des maisons », « la construction écologique », « l'étude des plantes de Provence » et « le potager ». Il se trouve que les participants, qui se sont inscrits, ont tous souhaité travailler sur « le potager ». La personne en charge du projet est revenue vers la commune en informant de la modification du programme en se concentrant sur « le potager ». Ce dernier a été réceptionné le 12 août. Observant dans son PLU l'identification d'une zone de jardin partagé, le Parc a sollicité la commune pour réaliser un potager sur une petite partie de ces jardins partagés. Dans la mesure où la commune se trouve aujourd'hui au RNU, le cabinet BEGEAT a été interrogé, qui a, en retour, confirmé que cette opération ponctuelle pouvait est réalisée. Madame STAES précise que cette opération s'étendra sur trois mois de septembre à décembre, que le Parc prendra à sa charge l'ensemble des dépenses. Le Parc sollicite l'intervention de la commune uniquement pour le nettoyage de la partie de la parcelle dédiée à l'opération, l'approvisionnement en eau ainsi que la mise à disposition de salles communales pour réunir les quelques participants.
- Monsieur BONNET ajoute qu'il faut également considérer le temps de travail des techniciens des services techniques, correspondant à une compensation financière.
- Madame STAES précise que le temps d'intervention est évalué à une heure environ, pour une dizaine de familles voire moins.
- Madame Le Maire précise que la commune met à disposition un terrain propre pour ce Défi familles qui sera récupéré. C'est un échange de bons procédés puisqu'ils interviennent bénévolement au travers d'ateliers. Ils travaillent avec plusieurs familles. Ils mettent en place la communication, les éventuelles réunions. La commune se doit juste de mettre à disposition un terrain propre, sachant qu'il a déjà été débroussaillé dans le cadre des obligations OLD. Le terrain sur situe sous le parking.
- Monsieur FILIPPI informe que, de mémoire, Monsieur René ROUX avait donné des terrains pour cela.
- Madame Le Maire précise qu'il ne s'agit pas de ces terrains mais de la parcelle identifiée au PLU, destinée à des jardins partagés à long terme.
- Madame STAES précise que le Défi familles devrait démarrer le 21 septembre par une réunion.
- Madame DUBUC remarque qu'il est dommage qu'il n'y ait pas eu de commission avant.
- Madame STAES précise que le thème « le potager » non prévu initialement a été retenu le 12 août. Le temps d'interroger le cabinet BEGEAT, il a manqué de temps pour organiser une commission.
- Madame Le Maire précise que le Parc devait également rédiger le projet de convention. Le Parc mène une action de communication pour des ateliers pédagogiques avec les familles qui souhaitent y participer au travers du thème choisi « le potager ». Il s'agit d'un partenariat avec le Parc et le Syndicat Mixte du Verdon autour de la biodiversité sur la commune de Régusse.
- Monsieur BONNET précise que ce projet peut apporter un plus pour les familles.
- Madame STAES précise ne pas avoir d'informations sur les familles, le Parc étant le gestionnaire de l'opération.
- Madame Le Maire précise que les familles engagées dans le projet ont trouvé un consensus sur « le potager ».

- Madame STAES précise que quatre/cinq familles se sont positionnées dont deux du village, et que le recrutement est ouvert jusqu'au 21 septembre.
- Madame DURIEZ demande si la commune a une idée de la surface nécessaire à la réalisation du projet.
- Madame STAES informe que la délimitation doit être définie prochainement.
A la demande de Monsieur BONNET, Madame STAEZ précise que le terrain est situé en dessous de l'aire du château, sous le parking situé sous le chemin de l'aire du château.
- Madame Le Maire souligne l'intérêt d'un démarrage du projet le 21 septembre, cette action de communication étant la bienvenue dans l'image véhiculée par la commune en termes d'environnement et de biodiversité avec le Parc. Ces rencontres permettent de mettre des familles en lien sur un projet commun, de tisser également du lien social, de permettre aux enfants de se rencontrer en favorisant leur responsabilité dans un potager.
- Monsieur BONNET remarque qu'il ne faudrait pas que cette opération devienne une charge pour la commune, notamment sur le temps de travail des techniciens s'ils sont sollicités à chaque fois.
- Madame Le Maire précise que le Parc a demandé que la réserve d'eau soit alimentée pour le besoin. Les techniciens seront sollicités pour approvisionner le fut pour la nécessité d'arrosage. Cette démarche à portée pédagogique est encadrée par les animateurs du Parc. Leur demande auprès de la commune est limitée au prêt de parcelle pour mettre en place cette action de communication.
Dans le cadre de la Charte de partenariat, le Parc est déjà intervenu sur la commune lors des journées de l'environnement, du printemps.
- Monsieur BONNET demande si l'action sera reconductible à l'issue du 31 décembre 2024.
- Madame Le Maire précise que le caractère ponctuel de cette action.
- Monsieur MATHIEU observe que c'est une très bonne initiative. Il trouve dommage que la commune ait communiqué le flyer pour information sur le site de la mairie en date du 16 août. Il pense qu'il faudrait être proactif en tenant un plus au courant les régussoises et régussois. Un mois après, il est annoncé qu'une convention doit être signée.
- Madame STAES précise que la responsable du Défi familles au Parc a contacté les écoles début septembre, la responsable du Pôle Animation durant la période du centre aéré pour diffuser l'information. Des affiches ont également été posées aux écoles.

Madame Le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal l'ajout de ce sujet à l'ordre du jour de cette séance.

Le projet « **Parc Naturel Régional du Verdon (PNRV) : Convention de partenariat Défi famille à biodiversité positive - Projet participatif autour de la biodiversité sur la Commune de Régusse** » est ajouté au présent ordre du jour à la majorité :

- **POUR : 20**
- **CONTRE : 3 (FILIPPI, AMIOT, QUENESSON)**
- **ABSENTION : 0**

Madame le maire soumet à l'approbation de l'assemblée le compte rendu de la séance du 26 août 2024.

- Madame Le Maire prend acte de la demande de corrections de Mme DUBUC sur les paroles de Mme BONHOMME :
Madame BONHOMME n'a pas dit « sans pouvoir donner la preuve de ce que j'ai avancé ni pour cette personne d'ailleurs... » mais « sans pouvoir donner la preuve de ce que j'ai avancé ni elle d'ailleurs pour cette personne. ». Madame Le Maire indique que le compte-rendu sera corrigé en ce sens.
- Monsieur BONNET informe qu'ayant été absent la semaine dernière il n'a pas transmis de correctif au compte-rendu du précédent conseil municipal. Il communique les raisons pour lesquelles il votera CONTRE ce compte-rendu.

- *Madame Le Maire rappelle à Monsieur BONNET que ses arguments ne seront pas ajoutés au compte-rendu.*

Le compte – rendu est rejeté à la majorité :

- **POUR : 11**
- **CONTRE : 12** (FILIPPI, MATHIEU, AMIOT, RODSPHON, QUENESSON, BONNET, DURIEZ, BRENIER, CADORET, DUBUC, DARRIGOL, SOMNY)
- **ABSENTION : 0**

Intervention :

- *Monsieur FILIPPI déclare :*
« Madame le Maire, vous avez convoqué le CM à une réunion d’information sur le PLU avec la présence de membres de la DTTM. Il eut été utile de le faire dans la phase étude et constitution de ce plan. A ce jour le PLU a fait l’objet d’un vote négatif très net. Au nom de la Nouvelle Majorité, je tiens à vous dire le plus clairement possible que ce Plan ne pourra être repris qu’avec une nouvelle équipe lorsque vous aurez démissionné Remettre son mandat en jeu est un acte démocratique normal lors de la perte de la majorité, crise de confiance, se cramponner à son fauteuil est un acte contre-productif au détriment de notre village. »
- *Madame Le Maire tient à porter à la connaissance des élus que cette réunion est organisée à l’initiative de la préfecture et de la DDTM.*

Madame le Maire passe à l’ordre du jour.

Délibération n° 2024 – 127 : Commissions communales – Modifications – Nouvelle composition

Madame le Maire expose que :

Par délibération n° 2023-049 du 8 novembre 2023, le conseil municipal a décidé de modifier composition des commissions communales permanentes.

Considérant la demande de Madame Corinne SOMNY, conseillère municipale, d’intégrer les commissions communales, il convient de modifier leur organisation respective.

Considérant la demande de Monsieur Gérard DARRIGOL, conseiller municipal, d’intégrer la commission communale Education, jeunesse loisirs, il convient de modifier son organisation.

Madame SOMNY a souhaité intégrer les commissions suivantes : Urbanisme, PLU, Education-Jeunesse-Loisirs, Finances-administration, Environnement, Cadre de vie, Solidarité, Culture, Achats, Sécurité, Travaux.

Il ne peut être donné une suite favorable à la demande de Madame SOMNY d’intégrer la commission d’Appel d’Offres. Il est rappelé qu’en application des dispositions de l’article L. 1411-5 du CGCT : pour les communes de moins de 3 500 habitants la CAO est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants appartenant à l’organe délibérant et élus par celui-ci à la représentation proportionnelle au plus fort reste. En effet, une fois les résultats de l’élection proclamés, la composition d’une CAO ne peut être modifiée en cours de mandat. En conséquence, Madame SOMNY ne peut intégrer cette commission, puisque le nombre de conseillers prévu par les textes est atteint, et qu’en cours de mandat le Conseil Municipal ne peut donc pas procéder à une nouvelle élection d’une CAO, sauf en cas d’une vacance devenue définitive, même dans le but d’en régulariser la composition.

Monsieur DARRIGOL est intégré à la commission Education-Jeunesse-Loisirs.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à la **MAJORITÉ (1 ABSTENTION : L. BONHOMME, 0 CONTRE) :**

ARRETE la composition des commissions communales permanentes en intégrant :

- Madame SOMNY aux commissions Urbanisme, PLU, Education-Jeunesse-Loisirs, Finances-administration, Environnement, Cadre de vie, Solidarité, Culture, Achats, Sécurité, Travaux
- Monsieur DARRIGOL à la commission Education-Jeunesse-Loisirs

Délibération n° 2024 – 128 : ANNULATION DE TITRES DE RECETTES - BUDGET PRINCIPAL

Madame Le Maire rappelle qu'à la demande formulée par le Conseil Municipal lors de la séance du 26 août 2024 de mainlevée de l'Avis à Tiers Détenteur émis par le Comptable Public à l'encontre d'une administrée, pour un montant total de 900,00€,

CONSIDERANT que l'annulation par l'ordonnateur d'un titre de recette émis entraînera la mainlevée de l'Avis à Tiers Détenteur émis par le Comptable Public,

CONSIDERANT que l'annulation d'un certain nombre de titres de recettes requiert l'approbation du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal est sollicité afin :

- D'accepter l'annulation exceptionnelle des titres de recettes émis n°68, n°69 et n°185, pour un montant total de 900,00€,
- De l'autoriser à signer tout document nécessaire à sa bonne exécution,

Interventions :

- *Monsieur MATHIEU sollicite des informations complémentaires sur le logement au Presbytère, et demande s'il est mis à disposition gratuitement à la commune. Il informe attendre la commission Solidarités et émet le souhait d'intégrer le CCAS.*
- *Monsieur FILIPPI informe que ce logement a été mis à disposition d'un MNS gratuitement l'été pendant des années.*
- *Madame DURIEZ demande des précisions d'ordre général sur le principe d'une convention d'occupation quant au décideur de la durée d'occupation et à ses points de départ et de fin.*
- *Madame Le Maire rappelle que ce logement mis à disposition par le Logis Familial Varois est destiné à un usage d'occupation temporaire par conventionnement, la durée étant décidée par le CCAS. Monsieur MATHIEU est invité en commission Solidarité pour en échanger.*
Madame Le Maire ne s'exprimera pas en conseil municipal sur les affaires ayant trait au CCAS, et qu'aucune communication sur le sujet sera à nouveau abordée. Elle rappelle que ce dossier a été traité par le CCAS à l'unanimité. Ce dernier a pris des décisions en fonction des éléments à sa disposition, que le Conseil Municipal n'a pas à posséder. La Présidente du CCAS, ne va pas se dédire d'un avis unanime rendu par le Conseil d'Administration sur un dossier traité en son sein. Madame Le Maire informe s'abstenir sur ce vote au regard des arguments invoqués.
Concernant la demande d'intégration, Madame Le Maire rappelle que le CCAS est administré avec un minimum de trois membres et un maximum de huit membres. Le CCAS a statué, en toute autonomie, sur quatre membres nommés et quatre membres élus.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à la **MAJORITÉ (9 ABSTENTION : R. JEANNERET, C. DAGUET, K. CHAMPIE, D. STAES, L. BONHOMME, M. PETERS, M. PETIT, V. PEY-PATIN, A. BROSSARD, 0 CONTRE, 13 POUR, JP. LION n'a pas participé au vote) DECIDE :**

- **D'ACCEPTER** l'annulation exceptionnelle des titres de recettes émis tels que précités
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à sa bonne exécution.

Délibération n° 2024 – 129 : CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF « PETITS DEJEUNERS »

Madame CHAMPIE explique :

Comme toutes les années, la convention est renouvelée selon les mêmes modalités. Dans le présent projet de délibération, les petits déjeuners sont maintenus dans les mêmes conditions que les deux précédentes années. Il sera donc proposé pour les 98 élèves de l'école élémentaire, un petit déjeuner choisi une fois dans la semaine par les enseignants, ainsi que sur la maternelle. Les autres jours seront couverts sur les temps périscolaire pour une moyenne cette année de 55 enfants en maternelle et 98 enfants en élémentaire.

Ceci pour un total prévisionnel de 7 072 petits déjeuners.

De façon inchangée, la DSDEN s'engage à contribuer, sur la base d'un forfait par jour et par élève de 1,30€, représentant une subvention prévisionnelle de 9.193,60€ pour l'année scolaire 2024-2025.

Interventions :

- *Monsieur MATHIEU manifeste sa satisfaction pour le renouvellement de ce dispositif du gouvernement mis en place par le biais de l'Education Nationale. Il demande si le mercredi est compris dans ces temps de périscolaire, si les 55 élèves/enfants du périscolaire des mardis, mercredis et jeudis sont ceux déposés le matin par les parents sur le temps périscolaire, si la commune offre donc les petits-déjeuners à ces enfants sur ce temps, si les petits déjeuners ne doivent pas normalement être distribués sur les temps d'école, et si l'Education Nationale a vocation à se substituer à la commune.*
- *Madame CHAMPIE précise que les petits déjeuners sont délivrés les lundis sur l'école maternelle, les mardis, mercredis et jeudis sur le temps périscolaire et les vendredis sur l'école élémentaire. Tous les enfants déposés au périscolaire bénéficient du dispositif petits-déjeuners sur les temps dédiés.*
Madame CHAMPIE rappelle à Monsieur MATHIEU, qu'en tant qu'adjoint aux affaires scolaires lors du lancement du plan petit-déjeuner il y a trois ans, il disposait des éléments, notamment que ce plan était proposé sur le temps périscolaire, qu'il a mis en place cette convention.
- *Monsieur MATHIEU a sollicité la convention 2022 2023 face à ses interrogations. Il émet des doutes sur l'utilisation des 1,30€ par la commune, au regard des informations recueillies. L'équipe municipale souhaitait par exemple utiliser une partie de ce montant pour acheter des serviettes et des sacs poubelles. Il demande à disposer de la facture correspondante afin de vérifier si les 1,30€ sont bien destinés à l'achat de nourriture.*
- *Madame CHAMPIE s'étonne des propos de Monsieur MATHIEU et l'invite à vérifier les dépenses sur les justificatifs consultables en commission Affaires scolaires le 23 septembre prochain.*
- *Madame BONHOMME conteste les propos tenus par Monsieur MATHIEU, ayant été chargée des commandes des sacs poubelles, et lui rappelle qu'il était à l'origine de la convention 2022-2023 et il avait connaissance que l'argent revenait à ceux qui en avaient besoin.*

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire à, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER**, le dispositif « Petits déjeuners » telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER**, le Maire à signer tous les actes utiles et à accomplir toutes les démarches et formalités nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif

Délibération n° 2024 – 130 : ACCEPTATION DES DEPENSES POUR LE FONCTIONNEMENT DU PÔLE CULTUREL

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal les propositions de dépenses liées aux besoins en fonctionnement et investissement du Pôle culturel :

- Achat de livres, pour un montant de 474.41 €,
- Achat de fournitures administratives, pour un montant de 95.44 €,

Soit une dépense totale en section fonctionnement de 569,85 €.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver les propositions de dépenses telles que précitées,
- De l'autoriser, à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions de dépenses telles que précitées,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Délibération n° 2024 – 131 : AUTORISATION DE DÉPENSES POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE - BUDGET PRINCIPAL

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les propositions de dépenses liées au fonctionnement de l'école élémentaire :

Dépense de Fonctionnement

- Complément de manuels scolaires pour l'année scolaire 2024/2025 pour un montant total de 219,40 €.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver les propositions de dépenses telles que précitées,
- De l'autoriser, à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Le Conseil Municipal

Entendu l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions de dépenses telles que précitées,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

PROJET de délibération n° 2024 – xx : AUTORISATION DE DÉPENSES POUR LE FONCTIONNEMENT DE LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRE, MATERNELLE ET LA CANTINE - BUDGET PRINCIPAL

Madame le Maire informe l'Assemblée délibérante du retrait de ce projet de délibération, en raison de l'absence de besoin supplémentaires aux dépenses initiales couvertes.

Interventions :

- *Monsieur MATHIEU demande quelle est l'entreprise intervenue pour répondre à ces besoins. Il s'étonne du montant du devis du besoin complémentaire.*
- *Monsieur BONNET précise qu'il aurait voté contre ce devis au regard de la mention affichée « forfait mensuel ». Il demande s'il s'agit d'un forfait mensuel ou annuel, à quel rythme est réalisée l'intervention, si la commune fera appel à une autre entreprise pour les prochains travaux et sur la base d'un nouveau devis.*
- *Madame Le Maire précise qu'un nouveau devis est sollicité chaque année, et que cette entreprise spécialisée intervient depuis plusieurs années sur la commune.*

- Madame DUBUC demande à être destinataire du devis signé et de la facture faisant suite à l'intervention de l'entreprise la semaine dernière.
- Madame SOMNY note que le devis date du 01 août pour une intervention avant la rentrée scolaire. Elle demande si la commune prévoyait initialement une intervention à hauteur de 4.000,00€, et sollicite la transmission du devis initial.
- Madame CHAMPIE précise qu'il existe bien un devis pour une intervention.
- Madame Le Maire confirme la réalisation de l'opération. En l'absence de besoin complémentaire, ce projet de délibération est retiré de l'ordre du jour. L'entreprise est intervenue, comme chaque année, avant la rentrée des classes. Les dépenses ont été imputées sur la délibération n°2024-107 relative à l'entretien des bâtiments pour un montant de 4.900,00€. A la suite des travaux réalisés sur le sol de l'école, la commune avait anticipé un nouveau devis pour un besoin d'intervention complémentaire.
Madame Le Maire précise que les éléments seront communiqués en commission.
- Monsieur RODSPHON demande si la commune a sollicité trois devis avant l'intervention de cette entreprise.
- Madame Le Maire précise que Madame CHAMPIE a réalisé un « sourcing » téléphonique préalable valant devis, et cette entreprise s'est rendue disponible à cette période considérant le délai des travaux à la cantine.

Suspension de séance à 11h02.

Reprise de la séance à 11h05.

Délibération n° 2024 – 132 : AUTORISATION DES PROPOSITIONS DE DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : Frais d'instance dans l'affaire n°2103021 introduite par la Société Civile Immobilière (SCI) Hugo devant le Tribunal Administratif de TOULON

CONSIDERANT l'avis de Commission Urbanisme du 03 juillet 2024 de ne pas défendre les intérêts de la commune dans cette affaire,

Le conseil municipal est sollicité afin d'autoriser le Maire à procéder au règlement des frais d'instance condamnant la commune de Régusse à verser à la SCI Hugo la somme de 1 500 € (mille cinq cents euros), en application des dispositions de l'article L.761-1 du Code de Justice Administrative.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** les propositions de dépenses telles que précitées,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Délibération n° 2024 – 133 : REGULARISATION DE DEPENSES POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE - Frais d'habillement

Madame le Maire expose à l'Assemblée, et en réponse à la question de Monsieur RODPHON :

Concernant les tenues et les insignes des ASVP non encadrés par un texte réglementaire, selon la circulaire du 15 février 2005, le Maire peut librement les définir. Toutefois, celles-ci ne doivent pas prêter à confusion avec des uniformes règlementés tels les uniformes des agents de police. C'est donc un choix discrétionnaire du Maire puisque la volonté de l'équipe municipale de rendre visible dans le village l'agent et qu'il soit clairement identifié par les riverains. Conformément à la réglementation, ces dépenses font partie des dépenses obligatoires légiférées et nécessaires par la mise en œuvre des protections des agents, et mentionnées aux articles L134.1 à L.134.12 du Code Général de la Fonction Publique. Cette dépense, au choix discrétionnaire du Maire est prise dans une enveloppe de crédits

disponibles. Cette délibération concerne donc une régularisation de dépenses d'habillement. Pour précision, le candidat a été reçu en entretien le 12 août 2024 à 09h30. Sa réactivité a permis à la commune de le mettre en service le plus rapidement possible en l'identifiant sur la commune.

Interventions :

- *Monsieur FILIPPI observe, d'une part, qu'il suffit de se conformer à une note qui aurait été rédigée et signée par Madame Le Maire sur l'habillement. D'autre part, il signale l'illégalité d'installer cette personne sur la voie publique alors qu'elle ne possède pas d'habilitation du Parquet, et il sollicite la date de la demande de cette habilitation transmise au Parquet.*
- *Monsieur RODSPHON précise, après renseignement pris, que la demande d'assermentation est en cours mais non validée à ce jour. Il informe que l'agent doit obligatoirement être en possession de l'agrément du Procureur de la République et l'assermentation pour pouvoir exercer ces fonctions pleines et entières, et qu'en leur absence l'agent intervient illégalement. Monsieur RODSPHON ne relève pas de caractère d'urgence dans ce sujet. Il précise que le fournisseur, contacté par ses soins, est détenteur d'un devis accepté et signé de la commune, qu'il a expédié la commande et généré la facture sur Choruspro. De plus, il est procédé à une dépense sachant que le contrat de cette personne se termine dans vingt jours. Monsieur RODSPHON demande la confirmation du dépôt d'une annonce de recrutement pour un agent de police municipale.*
- *Monsieur FILIPPI convient qu'il ne revêt pas de caractère d'urgence à présenter cette délibération, d'autant plus que le contrat de cet agent se termine à la fin du mois. Il rappelle que l'ASVP qui est devenu policier municipal, avait été maintenu en civil sur cette période, étant donné son absence d'habilitation, donc de qualité judiciaire pour travailler. Monsieur FILIPPI s'interroge sur le remplacement d'un agent de police municipale par un ASVP.*
- *Monsieur MATHIEU souligne que l'annonce stipule que le candidat doit posséder impérativement l'agrément du Procureur en qualité d'agent de surveillance de la voie publique.*
- *Monsieur LION observe que les élus sont contre cette démarche alors qu'ils sont les premiers à réclamer une présence policière sur la commune.*
- *Madame Le Maire précise que le contrat de ce nouvel ASVP va certainement être prolongé au regard de la mutation de l'agent brigadier. Elle confirme que l'annonce déposée est toujours active, sans candidature de brigadier à ce jour. Madame Le Maire rappelle que sur les crédits disponibles, cet ASVP intervenant en renfort de l'agent brigadier, est habillé afin qu'il soit clairement identifié sur la voie publique et légalement, considérant qu'une démarche d'agrément et d'assermentation est en cours.*

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à la **MAJORITÉ (12 CONTRE : A. FILIPPI, N. QUENESSON, F. MATHIEU, R. AMIOT, B. RODSPHON, R. CADORET, R. BONNET, A. DURIEZ, J. BRENIER, G. DARRIGOL, P. DUBUC, C. SOMNY ; 0 ABSTENTION)**, **REJETTE** la régularisation des dépenses liées au fonctionnement pour les frais d'habillement de la Police Municipale, pour un montant de 493.63 € TTC.

Délibération n° 2024 – 134 : AUTORISATION DES PROPOSITIONS DE DEPENSES POUR LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES TECHNIQUES – ENTRETIEN CAMERA

Monsieur LION expose à l'Assemblée :

Il s'agit de valider une dépense concernant le déplacement d'une antenne de renvoi vidéo pour la caméra défectueuse du parking des écoles. L'intervention d'un montant de 2.929,68 euros, nécessite un certain nombre de moyens tels qu'une nacelle.

Interventions :

- *Monsieur FILIPPI souhaite savoir si le parc de caméras a été augmenté cette année, et connaître l'état d'avancement du projet de transfert des caméras à la gendarmerie. Il précise qu'après avoir pris attache avec le ministère de l'intérieur il y a quelques temps, ce dernier avait donné des instructions à la gendarmerie et au commissariat pour aller dans le sens d'un travail avec les communes.*
- *Monsieur LION précise que la commune n'a pas augmenté le parc de caméras cette année. La réalisation du projet avec la gendarmerie n'a pas évolué, en raison du coût élevé de l'installation d'un lien fibre optique dédié. Monsieur LION rappelle que ce projet n'avait pas d'impact sur le nombre de caméras sur la commune. Il permettait le renvoi des images sur la gendarmerie, lui générant un gain de temps sur le visionnage en évitant le déplacement sur site.*
- *Monsieur FILIPPI ne partage pas le point de vue du coût élevé de l'installation, et regrette que ce projet n'ait pas abouti. Il précise que ce dispositif permettait également aux gendarmes de surveiller la commune.*
- *Monsieur BONNET demande la confirmation de l'existence d'un contrat de maintenance pour les caméras.*
- *Monsieur LION rappelle que la maintenance englobe notamment le nettoyage des objectifs, le réglage des appareils. Dans le cas présent, il s'agit d'une panne de matériel n'entrant pas dans le contrat de maintenance.*
- *Madame DUBUC constate que la commune n'a pas déposé de demande de subvention au titre des amendes de police en 2024, considérant que le dispositif permet de percevoir jusqu'à 20.000,00€ par an. Il serait intéressant de solliciter des subventions pour la sécurité. « Vous dites qu'il n'y a pas d'argent, encore faudrait-il aller le chercher et faire les dossiers. »*
- *Madame Le Maire précise que ces projets n'entrent pas dans le cadre des subventions possibles au titre des amendes de police.*
- *Monsieur MATHIEU suggère, à la suite des incivilités constatées, l'installation d'une caméra sur la déviation pour résoudre le problème de sécurité pour les enfants et pouvoir verbaliser les contrevenants, avec la sollicitation d'une subvention à la CCLGV ou autre partenaire.*
- *Monsieur LION informe que l'installation de cette caméra et sa liaison représentera un coût élevé estimé entre 8.000,00€ à 10.000,00€. Il précise que la CCLGV avait refusé de prendre en charge la caméra de la déchèterie.*
- *Madame SOMNY constate qu'aucun dossier de demande de subvention au titre des amendes de police a été déposé pour 2024. Elle s'interroge sur la possibilité de déplacer l'argent des amendes de police récupérable à hauteur de 50%, sur un autre projet. L'argent pour la sécurisation de la voirie qui n'aurait pas coûté aurait pu être récupéré et laissait un budget supplémentaire pour mener d'autres actions sans grever davantage de budget.*
- *Madame Le Maire précise que les amendes de police ne peuvent pas être fléchées sur l'installation de caméras, mais concernent des travaux de voirie et sont prévues pour 2025. L'absence de demande de subvention en 2024 n'est pas un oubli. Madame SOMNY est invitée à se référer aux échanges lors de précédentes commissions et conseils municipaux statuant sur ce sujet.*
Madame Le Maire rappelle le budget flèche des dépenses plus ou moins importantes sur certains projets et pour le fonctionnement de la commune, sans mélange de lignes budgétaires. Son enveloppe n'étant pas extensible, il n'est pas possible d'intégrer de nouveaux projets de dépenses tout au long de l'année. En revanche, il est possible d'orienter les dépenses différemment pour l'année 2025, dès que les crédits disponibles le permettent.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** les propositions de dépenses telles que précitées
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Délibération n° 2024 – 135 : AUTORISATION DES PREVISIONS DE DEPENSES POUR LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES TECHNIQUES – ENTRETIEN MATERIELS ROULANTS

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les prévisions de dépenses liées au fonctionnement des services techniques pour l'entretien mécanique, les contrôles et mises en conformité de la flotte du parc communal pour un montant prévisionnel de 3.000,00 euros. Les contrôles mentionnés concernent des contrôles techniques visant plusieurs véhicules du parc. L'entretien envisage les dépenses de réparation éventuelles à l'issue des contrôles pour lesquelles une réactivité d'intervention s'impose.

Interventions :

- *Madame DUBUC informe de sa volonté de reporter le vote des travaux à réaliser sur les véhicules. Pour le FIAT DOBLO, les devis ont été établis en décembre 2023 annoncé en conseil municipal par Monsieur GANDON.*
- *Madame Le Maire rappelle que les véhicules poids lourd et DOBLO doivent passer leur contrôle technique. De plus, certains éléments soulevés lors de la dernière commission ont mis en évidence la nécessité de présenter le DOBLO au contrôle technique pour connaître les possibilités de réparation sur ce véhicule.
Madame Le Maire rappelle que le véhicule FIAT DOBLO n'est pas vendu.*
- *Monsieur GANDON précise que l'épareuse, le tractopelle sont également concernés par ces besoins.*
- *Madame SOMNY s'interroge sur le fait que lorsque la commune a besoin d'un devis de réparation, elle passe par un garagiste, non par le contrôle technique. La commune est informée qu'un changement de rétroviseurs et pare-brise sont nécessaires pour le véhicule DOBLO, donc le contrôle technique n'est pas utile.*
- *Monsieur FILIPPI souligne être opposé à la visite technique du véhicule DOBLO. Celui-ci est soit destiné à la casse, soit réparé pour son usage par la commune dans un rayon très restreint, soit remis à un professionnel lors de l'acquisition d'un véhicule.*
- *Madame Le Maire rappelle que ce sujet a été débattu en commission la semaine passée, pour laquelle les élus seront prochainement destinataires du compte-rendu.*

[Madame PETERS a quitté la séance à 11h34 – Pouvoir est donné à Jean-Pierre LION]

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à la **MAJORITÉ (12 CONTRE : A. FILIPPI, N. QUENESSON, F. MATHIEU, R. AMIOT, B. RODSPHON, R. CADORET, R. BONNET, A. DURIEZ, J. BRENIER, G. DARRIGOL, P. DUBUC, C. SOMNY ; 0 ABSTENTION), REJETTE** les prévisions de dépenses pour le fonctionnement des services techniques concernant l'entretien des matériels roulants.

Interventions :

- *Madame Le Maire :*
*« Quoi qu'il en soit, de toute façon, votre tactique, et je l'ai bien compris, est un travail de sape. Cela va être la faute du Maire je l'ai bien compris. Donc, vous allez trouver systématiquement des points qui vont pouvoir mettre en défaut soit le Maire, soit un élu, soit un agent. Ça je l'ai bien compris.
Il me semble plus pertinent, à mon sens, de vous concentrer sur ce qui fait votre fonction de servir une commune, plutôt que d'aller systématiquement mettre en défaut quelqu'un.
Il y a quand même depuis le début du mois de juin, un rythme de conseil municipal quasiment tous les quinze jours, qui impose un travail administratif important en amont et sur les projets, avec près de 140 délibérations déposées qui sont traitées par les services en fonction de leur*

caractère d'urgence. Même si je reconnais des erreurs sur les délibérations qui sont montées par les services, le cœur du problème n'est pas le fond ni la forme. Vous vous focalisez sur la forme, alors que nous sommes sur le fond pour servir la commune. Que vous ne vouliez pas voter, c'est votre choix. »

- Certains élus affirment que le DOBLO a été vendu à un particulier sans délibération préalable.
- Madame Le Maire rappelle que le projet de délibération de vente du DOBLO a été reporté le temps d'analyser le dossier en commission. Actuellement, la vente de ce véhicule est suspendue.

Délibération n° 2024 – 136 : Parc Naturel Régional du Verdon (PNRV) : Convention de partenariat Défi famille à biodiversité positive - Projet participatif autour de la biodiversité sur la Commune de Régusse

Madame le Maire expose que :

Il s'agit de mettre à disposition au bénéfice du Parc Naturel Régional du Verdon les parcelles communales cadastrées M72 et M73, pour la mise en œuvre du projet Défi Famille biodiversité, par convention de partenariat, tel que présenté par Madame STAES.

Madame le Maire propose au conseil municipal de signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

DECIDE

- Article 1 : d'approuver les conditions de partenariat du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon. La convention entre en vigueur à compter de la signature jusqu'au 31 décembre 2024.
- Article 2 : de dire que la présente décision sera communiquée, pour information, au Conseil Communautaire lors de la prochaine séance.

Questions et informations diverses

Madame Le Maire rappelle avoir répondu préalablement à l'ensemble des questions soulevées.

Questions orales posées par Monsieur MATHIEU :

1. « Pouvons-nous avoir toutes les factures concernant le voyage du CMJ ? »

- Madame Le Maire précise que les questions débat relèvent des questions diverses et engage Monsieur MATHIEU à poser les questions de facturation en commission.
Madame Le Maire informe les élus de la tenue des commissions Affaires scolaires, Solidarité et Finances le 23 septembre 2024.
- Madame CHAMPIE informe de la mise à disposition des factures sollicitées pour les petits déjeuners et le CMJ en commission du 23 septembre.

2. « Sur quels critères les CANV du péri et extrascolaire ont été décidés ? »

- Madame CHAMPIE s'interroge sur l'acronyme utilisé et sollicite une précision sur la question posée.
Concernant le plan petits déjeuners, Madame CHAMPIE précise que la convention est identique depuis trois ans. Il est inscrit dans son préambule que la distribution des petits déjeuners peut se faire sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de la commune.
- Monsieur MATHIEU souhaite approfondir cette question. Il informe le conseil municipal de son absence le 23 septembre prochain.

Question posée par Monsieur FILIPPI :

- 1 « Comment se fait-il qu'un policier municipal soit employé pour traiter un cas social ? »
- Monsieur FILIPPI s'interroge sur l'absence de réponse sur ce sujet.
 - Madame CHAMPIE précise qu'il s'agit d'un dossier social dont Monsieur FILIPPI n'a pas connaissance.
 - Madame Le Maire précise qu'il n'est pas possible de se baser sur des rumeurs pour un dossier social.

Question posée par Madame SOMNY :

1. **Pouvez-vous donner une date de démarrage des travaux du Peirard ?**
- Madame Le Maire invite Madame SOMNY à se rapprocher de Madame DUBUC qui a participé à la dernière commission travaux.
 - Madame DUBUC rappelle du vote pour la signature des actes le 26 août. Mais l'entreprise s'est rendue sur site le 2 septembre, alors que les actes n'étaient pas signés, puis est repartie en l'absence de l'autorisation des riverains de pénétrer sur les propriétés.
 - Madame BONHOMME signale que cette information est erronée. Résidente du quartier, elle précise avoir renseigné les riverains sur un démarrage des travaux sur les aériens et par des marquages au sol.

La séance est levée à 11h48

Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire,
Laura BONHOMME